



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230414\_009

### SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	08 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry  
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian  
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Tarifs des concessions funéraires (tombes, cases columbarium)**

**Le Président de séance expose :**

Afin de prendre en compte les contraintes foncières ainsi que la création d'un columbarium et d'un espace de dispersion des cendres dans les cimetières notamment du centre ville et de Vincendo, le conseil municipal a approuvé par délibération n°28 du 13 janvier 2011, pour les nouvelles concessions, la surface à retenir, la durée (tombes et cases du columbarium) ainsi que les tarifs comme suit :

**Tarifs pour les nouvelles concessions**

Type de sépulture	Surface	Tarifs	
		15 ans	30 ans
Pleine terre	2 m <sup>2</sup>	400 €	800 €
CAVEAUX	3 m <sup>2</sup>	900 €	1 800 €
	4 m <sup>2</sup>	1 600 €	3 200 €

**Tarifs pour les cases columbarium**

Nombre d'urnes	Tarifs	
	15 ans	30 ans
2	250 €	500 €
3 ou 4	Droit d'ouverture de 100 € à partir de la 3ème urne	

Il convient donc aujourd'hui d'abroger cette délibération afin de préciser les tarifs pour le renouvellement des concessions et de supprimer le droit d'ouverture fixé à 100 € à partir de la 3ème urne pour les cases columbarium.

Il est à noter que les surfaces et les durées des nouvelles concessions restent inchangées, à savoir :

- Surfaces pour les nouvelles concessions : 2, 3 et 4 m<sup>2</sup>
- Durées des nouvelles concessions (tombes et cases columbariums) : 15 et 30 ans

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération du conseil municipal n°28 du 13 janvier 2011 ;
- d'approuver les nouveaux tarifs à appliquer comme suit :

**Renouvellement des concessions et nouvelles concessions :**

Type de sépulture	Surface	Tarifs	
		15 ans	30 ans
Pleine terre *	2 m <sup>2</sup>	400 €	800 €
CAVEAUX	3 m <sup>2</sup>	900 €	1 800 €
	4 m <sup>2</sup>	1 600 €	3 200 €

\* Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 200 € en pleine terre.

### Cases du columbarium

Tarifs d'une case du columbarium	
15 ans	30 ans
250 €	500 €

L'utilisation temporaire du caveau communal, la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, ainsi que le scellement des urnes sur une tombe et leur enfouissement en pleine terre sont gratuits.

- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 28 du 13 janvier 2011,

**Vu** la note explicative n°9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup>**.- D'ABROGER la délibération du conseil municipal n°28 du 13 janvier 2011.

**Article 2.-** D'APPROUVER les nouveaux tarifs à appliquer comme suit :

### **Renouvellement des concessions et nouvelles concessions :**

Type de sépulture	Surface	Tarifs	
		15 ans	30 ans
Pleine terre *	2 m <sup>2</sup>	400 €	800 €
CAVEAUX	3 m <sup>2</sup>	900 €	1 800 €
	4 m <sup>2</sup>	1 600 €	3 200 €

\* Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 200 € en pleine terre.


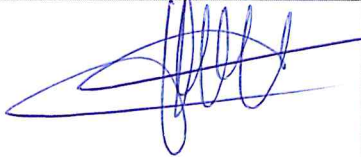
### Cases du columbarium

Tarifs d'une case du columbarium	
15 ans	30 ans
250 €	500 €

L'utilisation temporaire du caveau communal, la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, ainsi que le scellement des urnes sur une tombe et leur enfouissement en pleine terre sont gratuits.

**Article 3.-** D'AUTORISER le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023  
Et publication ou notification le : 24 avril 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023